PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire
Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,
Etaient absents excusés :
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Fodié DIARRA,Monsieur Bernard GLENAT, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier SCARSETTO,
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.
Pour cette séance du 22 Mai 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur BERTRAND Hervé.
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.
DÉSIGNE pour cette séance du 22 Mai Monsieur BERTRAND Hervé.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Avril du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 9 Avril 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 Avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Monsieur le Maire n'a pris aucune décision par délégation depuis le 9 avril 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Prend acte qu'aucune décision n'a été prise depuis le 9 avril 2025 par Monsieur le Maire.

4 – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 15 Mai 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En Recettes de fonctionnement :

+ 4 501.29 € à l'article 744 - FCTVA
+ 6 322.37 € à l'article 6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance
+ 310.00 € à l'article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
+ 249.83 € à l'article 706888 - Autres
+ 2 171.00 € à l'article 73118 - Autres contributions directes
- 3 099.00 € à l'article 7482 - Compens/perte taxe

10 455.49 €uros = TOTAL

En Dépenses de fonctionnement :

+ 57.75 € à l'article 60628 – Fournitures non stockées autres fournitures
- 57.75 € à l'article 6064 – Fournitures non stockées Fournitures administratives
+ 39 545.00 € à l'article 61358 – Autres locations immobilières
- 84 470.24 € à l'article 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments
+ 30 418.00 € à l'article 615232– Entretien et réparations sur réseaux
+ 20 000.00 € à l'article 6231 – Annonces et insertions
+ 1 500.00 € à l'article 6241 – Transports de biens
+ 3 300.00 € à l'article 6282– Frais de gardiennage
- 4 524.00 € à l'article 6478– Autres charges Sociales
+ 4 524.00 € à l'article 6458 Cotisations autres organismes
+ 162.73 € à l'article 6541– Cotisations fonds de financement allocation fin de mandat

10 455.49 €uros = TOTAL

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

En Recettes d'investissement :

+ 284.00 € à l'article 165– Dépôt et cautionnement
+ 62 923.09 € à l'article 10222 - FCTVA
63 207.09 €uros = TOTAL

En Dépenses d'investissement :

+ 720.00 € à l'article 21828– Autre matériel de transport
+ 31 487.09 € à l'article 2313 Constructions
+ 31 000.00 € à l'article 2188 Autres immobilisations corporelles
63 207.09 €uros = TOTAL

5 – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'eaux pluviales rue Roger Salengro à Margency

Rapporteur : Monsieur le Maire

La rue Roger Salengro à MARGENCY, est une voie de compétence communautaire qui relie la RD 144 (av. Georges Pompidou/place Bernard Leclerc) à la RD 109P (route de la Croix Blanche) à Andilly.

Cette voie d'une longueur de 690 ml traverse le centre historique de la ville, passant l'hôpital de la croix rouge pour les enfants.

La commune de Margency souhaite requalifier et embellir cette voie, pour notamment mettre les trottoirs aux normes d'accessibilité PMR.

Cette opération nécessite préalablement la réalisation durant l'été 2025 d'une extension de la canalisation d'eaux pluviales entre la rue Henri Dunant et la rue Auguste Renoir, pour adapter la collecte des eaux de ruissellement de la voirie et permettre la création de branchements en substitution des gargouilles supprimées par la configuration choisie des trottoirs (travaux phase 1).

Les travaux de voirie, qui feront l'objet d'une seconde convention de transfert temporaire de MOA, seront réalisés durant le 2ème semestre 2026.

Les éléments de voirie dépendent de :

- la communauté d'agglomération, en ce qui concerne la création du collecteur principal, des grilles avaloirs et de leurs branchements et la réfection de la chaussée sur la surface de pose,
- la commune, en ce qui concerne la création des boites de branchement jusqu'au raccordement sur le collecteur ainsi que le raccordement des gouttières, la réfection des enrobés du trottoir et de la chaussée sur les branchements créés.

Dans le souci d'une bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il est proposé de recourir à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit d'une seule personne publique en désignant Plaine Vallée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

- Plaine Vallée assumera, sur les plans administratif et technique, la réalisation de l'ensemble du programme et notamment l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

SB HD

- Plaine Vallée a délégué l'étude de faisabilité et la conception du DCE (Maitrise d'œuvre partielle soit la phase AVP et PRO) à un bureau d'étude. Plaine Vallée assurera directement la réalisation des travaux.

L'étude technique, menée par les services de Plaine Vallée, en concertation avec la commune de MARGENCY, s'est appuyée sur les principes d'aménagement de la voirie définis par les élus, à savoir :

- Création d'un collecteur principal diamètre 300mm depuis le regard Rue Henri Dunant jusqu'au regard de la rue Auguste Renoir sur une distance de 130ml.
- Création d'ouvrage de 6 bouches d'engouffrement (grilles avaloirs) réparties sur le linéaire pour collecter les eaux de ruissellement de la chaussée.
- Création de 23 branchements avec boites, en substitution des gargouilles, pour raccorder les descentes de gouttières existantes des parcelles.
- Remblaiement des tranchées avec des matériaux d'apport pour reconstituer la structure de chaussée.
- Réfection des enrobés de la chaussée et des trottoirs selon les découpes engendrées par les travaux.

➢ Le coût estimatif des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, calculé à partir des prix du bail assainissement s'élève à **196 509.38 € HT (235 811.26 € TTC)**, avec la répartition suivante :

- part Plaine Vallée : **130 183.32 € HT (156 219.88 € TTC)** soit 66.25% du coût prévisionnel du projet
- part MARGENCY : **66 326.06 € HT (79 591.27 € TTC)** soit 33.75% du coût prévisionnel du projet

➢ Le coût de l'étude de faisabilité pour le projet de réaménagement de la voirie, confiée au bureau d'étude ADIATECH (BDC EP240160) réalisée en 2024, pour un montant de 10 850 € HT (13 020 €TTC) auquel s'ajoute la mission complémentaire de juillet 2024 (BDC EP240432) demandée par la ville pour l'établissement de nouvelles propositions d'aménagement pour un montant de 3 500 € HT (4 200 € TTC). Cette dépense complémentaire est intégralement prise en charge par la ville de MARGENCY.

La répartition est la suivante :

- part Plaine Vallée : **4 991 € HT (5 989.20 € TTC)**
- part MARGENCY : 5 859 € HT + 3 500 € HT soit **9 359 € HT (11 230.80 € TTC)**

➢ Le coût de la mission de maitrise d'œuvre partielle (phase AVP et PRO) confiée au bureau d'étude INTEGRALE ENVIRONNEMENT en mars 2025 (BDC AS250143) pour un montant de **6 409 € HT (7 690.80 € TTC).**

La répartition se fait selon le pourcentage du coût des travaux :

- part Plaine Vallée : 66.25% de 6 409 € HT = **4 245.96 € HT (5 095.16 € TTC)**
- part MARGENCY : 33.75% de 6 409 € HT = **2 163.04 € HT (2 595.65 € TTC)**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Au total, le coût total de la phase 1 de l'opération (travaux assainissement + étude de faisabilité du projet voirie + mission MOE partielle) est estimé à 260 722.06 € HT (312 866.47 € TTC) avec la répartition suivante :

- part Plaine Vallée : **139 420.28 € HT (167 304.34 € TTC)**
- part MARGENCY : **77 848.10 € HT (93 417.72 € TTC)**

Plaine Vallée ne percevra aucune rémunération, ni indemnisation pour les missions réalisées en qualité de maitre d'ouvrage temporaire et en qualité de maitre d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation des travaux.

Au cours du 2ème trimestre 2026 et dans le délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette accompagnés des justificatifs de dépenses et du PV de réception des travaux, la Commune versera à Plaine Vallée sa participation aux travaux lui incombant.

Plaine Vallée en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis de la Commune les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie jusqu'à leur remise.

Les services techniques de la ville de MARGENCY seront associés aux démarches de Plaine Vallée tout au long d'opération.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves seront suivies et prononcées par Plaine Vallée. Celles-ci emporteront transfert à Plaine Vallée de la garde de l'ouvrage.

La mission de Plaine Vallée prendra fin à la date de remise des ouvrages à la Commune.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur leMaire,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 15 Mai 2025,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la partie communale de la rue Roger Salengro à MARGENCY.
APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la délibération
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 – Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédent le renouvellement des conseils municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Avant les prochaines élections municipales de 2026, la loi impose de procéder à une recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

HD

PLAINE VALLEE est ainsi concernée par cette recomposition même si sa gouvernance a été arrêtée en 2019, quand bien même il serait décidé de ne pas faire évoluer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition actuelle.

La loi permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire à condition de respecter un certain nombre de critères.

Si les communes optent pour une composition par accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 aout prochain à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de Plaine Vallée ou inversement.
A défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais requis, le conseil communautaire sera recomposé sur la base d'un tableau défini par la loi.

En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à compter du renouvellement municipal de mars 2026.

La composition actuelle de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de l'accord local entériné en 2019 pour le renouvellement municipal de 2020 est de **61 conseillers communautaires** répartis comme suit :

Communes	***Population municipale 2018***	***répartition actuelle des sièges accord local 2020***
Andilly	*2 604*	1
Attainville	*1 731*	1
Bouffémont	*6 204*	2
Deuil-la-Barre	*22 320*	7
Domont	*15 401*	5
Enghien-les-Bains	*11 355*	4
Ézanville	*9 767*	3
Groslay	*8 722*	3
Margency	*2 916*	1
Moisselles	*1 385*	1
Montlignon	*2 993*	1
Montmagny	*13 602*	4
Montmorency	*21 457*	7
Piscop	*691*	1
Saint-Brice-sous-Forêt	*14 815*	5
Saint-Gratien	*20 824*	7
Saint-Prix	*7 201*	2
Soisy-sous-Montmorency	*18 046*	6
CA Plaine Vallée	*182 034*	61

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

HB

Les populations municipales ont quelque peu changé depuis :

Communes	Population municipale 2022	*2018*	*Variation en nombre*	*Variation en %*
Andilly	2 691	*2 604*	*87*	*3,34%*
Attainville	1 834	*1 731*	*103*	*5,95%*
Bouffémont	6 565	*6 204*	*361*	*5,82%*
Deuil-la-Barre	22 903	*22 320*	*583*	*2,61%*
Domont	16 075	*15 401*	*674*	*4,38%*
Enghien-les-Bains	11 594	*11 355*	*239*	*2,10%*
Ézanville	9 789	*9 767*	*22*	*0,23%*
Groslay	8 378	*8 722*	*-344*	*-3,94%*
Margency	2 954	*2 916*	*38*	*1,30%*
Moisselles	1 259	*1 385*	*-126*	*-9,10%*
Montlignon	2 966	*2 993*	*-27*	*-0,90%*
Montmagny	14 632	*13 602*	*1 030*	*7,57%*
Montmorency	21 677	*21 457*	*220*	*1,03%*
Piscop	737	*691*	*46*	*6,66%*
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	*14 815*	*394*	*2,66%*
Saint-Gratien	21 297	*20 824*	*473*	*2,27%*
Saint-Prix	7 588	*7 201*	*387*	*5,37%*
Soisy-sous-Montmorency	18 068	*18 046*	*22*	*0,12%*
CA Plaine Vallée	186 216	*182 034*	*4 182*	*2,30%*

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

HB

À défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais, le Préfet fixera, selon la procédure légale dite de droit commun, l'effectif du conseil communautaire à **60 sièges**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

communes	***Application du droit commun 2026***
Andilly	1
Attainville	1
Bouffémont	2
Deuil-la-Barre	7
Domont	5
Enghien-les-Bains	3
Ézanville	3
Groslay	2
Margency	1
Moisselles	1
Montlignon	1
Montmagny	5
Montmorency	7
Piscop	1
Saint-Brice-sous-Forêt	5
Saint-Gratien	7
Saint-Prix	2
Soisy-sous-Montmorency	6
CA Plaine Vallée	60

Le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du bureau communautaire du 07 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges,
- La répartition reflète la population municipale,
- La part des sièges accordée à une commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la CAPV (« règle du tunnel" prévue à l'article 3ème alinéa du I-2 e) de l'article L 5211-6-1 du CGCT)

Ce qui donne la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Communes membres	Population municipale 2022 *(par ordre décroissant)*	Accord local
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1
CAPV		63

CECI EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

48

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à **63** le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti ainsi qu'il suit :

Communes Membres	**Population municipale 2022** *(par ordre décroissant)*	**Nombre de conseillers communautaires**
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

7 – Adhésion au SIGEIF de la Commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,
Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Vu la Convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 Octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,
Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté préfectoral N°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,
Vu la délibération N°25-05 du 3 février 2025 du comité d'administration du SIGEIF autorisant l'adhésion de la Commune de Villejust (91) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,
Vu la la délibération du conseil Municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au SIGEF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,
Considérant l'intérêt pour la commune des Villejust (91) d' adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

DELIBERE .

.

Article unique : La délibération du Comité du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz est approuvée à l'unanimité,

8 –Transformation du poste PEC crée par délibération N°11 du 09/04/2025 en un poste d'adjoint technique territorial.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération N°11 du 9 avril 2025 créant un poste Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet (propreté et EV) ,
Considérant que pour pouvoir prétendre à un PEC, il faut remplir les conditions et avoir droit au RSA,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 15 MAI 2025,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2° qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée.
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

9 – Transformation du poste PEC (EV) crée par délibération N°4 du 23/05/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération N°4 du 23/05/2024 créant un poste Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet pour le service Espace Vert,
Considérant que pour pouvoir prétendre à un PEC, il faut remplir les conditions et avoir droit au RSA,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 15 MAI 2025,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2° qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée.
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

10 – Tarification de l'emplacement et de l'électricité pour l'animation « Quad Electriques » lors du forum des Associations le 6 septembre 2025 et le dimanche 7 septembre 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la commission Vie Associative du mardi 6 mai 2025,
Suite à la commission des finances du jeudi 15 mai qui a préféré que le débat se fasse en conseil municipal vu le faible nombre de participants,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions Madame Mornacco, Madame Corneloup, Madame Daguenet, Madame Lacour, Madame Barrie, Madame Fanouillère, 9 voix pour)
DÉCIDE de fixer le tarif pour l'emplacement de 300 M² (30 M X10) pour l'animation « quad électriques » prévue lors du forum des associations le 6 septembre et le dimanche 7 septembre de 10 heures à 18 heures à 50 (cinquante) EUROS par jour.

DÉCIDE d'interroger le prestataire afin de connaitre la consommation électrique, de connaitre les dispositions de protections mises ainsi que la surveillance effectuée pour la nuit.

11 – Demandes de subvention ANCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'organisation du Festival du Soleil du 20 au 22 juin 2025,

Le Festival du Soleil : Un voyage festif aux couleurs des îles
Organisé par la mairie de Margency pour la Fête de la Musique et pour sa 3ème édition, le Festival du Soleil invite à un voyage festif aux couleurs des Tropiques. L'évènement fait la part belle à une programmation musicale de qualité, riche en sonorités, et signée d'artistes de renom, mêlant toutes les sensibilités culturelles des îles et entrecoupées de performances et de manifestations artistiques variées. Concerts et spectacles de danse se succèdent pendant 3 jours dans un cadre verdoyant, propice à la détente entre amis et en famille. Des stands d'artisanat local et de restauration typique complètent l'ambiance de façon immersive et chaleureuse.

Une programmation exceptionnelle
Le Festival du Soleil, Ambiance Caraïbes de son vrai nom, ce sont 17.000 festivaliers attendus, 250 artistes, 8 mois de préparation en partenariat avec l'association [illegible] jours non-stop de fêtes, de musique, de danses et de détente qui illuminent et [illegible] ville

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

les 20, 21 et 22 juin 2025 ! Un événement unique en son genre qui accueillera désormais chaque année les organisations de défense des droits humains pour un mariage subtil des valeurs et des émotions aux sons et aux rythmes des tropiques. Dès vendredi soir, vous plongerez dans les années 80. Le lendemain, samedi soir, jour de la Fête de la Musique, la voix légendaire du groupe Kassav, Jean-Claude Naimro vous offrira un concert exceptionnel après une première partie non moins inoubliable d'artistes de la scène ultramarine.

Considérant que cette demande a reçu un avis favorable à la majorité en commission des finances le 15 MAI 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues et 15 voix pour)

SOLLICITE une subvention à la DRAC IdF pour un montant de 10 000 euros pour la réalisation du Festival du Soleil qui se déroulera du 20 au 22 juin 2025 à Margency.

SOLLICITE une subvention à la DRAC IdF pour un montant de 30 000 euros pour la réalisation du Festival du Soleil qui se déroulera du 20 au 22 juin 2025 à Margency.

Question Orale de Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues – Conseil Municipal du 22 mai 2025 -

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir qu'a plusieurs reprises et encore dernièrement lors de la commission des finances du 3 avril dernier, nous avons demandé que nous soient communiquées l'ensemble des dépenses, personnel compris engagées pour l'organisation et le déroulement du « Festival Tropical » de 2024, ainsi que les recettes générées par ce même évènement. N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse, je re formule cette demande, aujourd'hui de façon un peu plus formelle.
Merci de vos réponses.
J.B LASMARRIGUES

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur J.B Lasmarrigues – Conseil Municipal du 22 mai 2025

Monsieur Lasmarrigues,
Je tiens tout d'abord à saluer cette prise de parole. C'est en effet la première question orale formulée en Conseil municipal depuis plus de quatre ans. Je vous félicite pour cette initiative et je vous remercie pour votre engagement constant ainsi que pour votre régularité dans le suivi des dossiers. En tant que représentant de la minorité municipale, vous contribuez pleinement à faire vivre le débat démocratique local, qui est un pilier essentiel de notre vie publique.
La démocratie locale a besoin de cette oxygénation des idées, de ces échanges, parfois critiques, toujours constructifs. Ils enrichissent notre action collective et permettent de renforcer la transparence et la confiance dans les institutions de proximité.
Concernant votre demande relative aux dépenses, y compris celles liées au personnel, ainsi qu'aux recettes engendrées par l'organisation du Festival Tropical 2024, je vous confirme qu'un document complet récapitulatif est en cours de préparation. Il vous sera transmis prochainement.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

SB HB

Je tiens toutefois à rappeler que nos services municipaux sont ceux d'une commune de 3 000 habitants : une petite ville avec des moyens humains limités, mais dont les équipes sont particulièrement sollicitées par la gestion quotidienne des finances, les projets structurants en cours et les obligations réglementaires croissantes. Ce contexte peut parfois allonger certains délais, sans remettre en cause notre volonté de transparence.
Soyez donc assuré que ce document vous sera remis dans des délais raisonnables, et je reste naturellement à votre disposition pour tout complément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H36.

Le Maire,
Thierry BRUN

Le secrétaire de séance
Monsieur Hervé BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250613-PVCM22052025-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025